

**AVENANT N°11
A LA CONVENTION DE GESTION ENTRE LA VILLE DE GENNEVILLIERS
ET L'ASSOCIATION "LE TAMANOIR"
POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE**

Entre :

La Ville de Gennevilliers, représentée par Monsieur le Maire de Gennevilliers

Désignée ci-après par « La Ville »

D'une part,

Et

L'association « LE TAMANOIR », association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et déclarée en préfecture de Nanterre le 22 juillet 1997 sous le n° 19970033 (avis publié au JO du 16 Août 1997), ayant son siège social 27 avenue Lucette Mazalaigue 92230 Gennevilliers représentée par Madame Debra REYNOLDS,

Désignée ci-après par « l'Association »

D'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

Considérant que l'association le Tamanoir développe une activité de programmation de concerts, d'ateliers musicaux et de location de studio de répétition,

Considérant que cette association fonctionne grâce aux financements croisés de différents partenaires publics.

Considérant que les activités sont conventionnées par l'ensemble de ces partenaires, que sont la Ville de Gennevilliers, le Département, la Région, et l'Etat,

Considérant que ces quatre conventionnements témoignent de la qualité et du dynamisme des actions développées par le Tamanoir.

Le présent avenant a pour objet de rajouter des paragraphes à l'article 4 de la convention de gestion signée le 5 février 2019.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 3 de la convention d'objectifs, la ville s'engage à verser à l'association une subvention de fonctionnement au titre de l'activité globale conduite par l'association et une subvention spécifique au titre du contrat de ville.

Le montant de ces subventions est fixé chaque année.

Pour l'année 2023, le montant fixé est :

•subvention de fonctionnement : 151 500€

La ville s'engage à verser un acompte d'un montant de 90 000 € sur la subvention de fonctionnement 2023. Le solde de la subvention d'un montant de 61 150€ sera versé suite au vote du budget primitive 2023.

•subvention contrat de ville : 85 000,00 €

Les délibérations pour l'attribution des deux subventions ont été proposées au conseil municipal du 8 février 2023.

*subvention Cité éducative de Gennevilliers : 3 000,00€

La délibération pour l'attribution de cette subvention sera proposée au conseil municipal du 5 juillet 2023.

A ces subventions s'ajoutera une subvention dans le cadre des financements déléguées, par le conseil départemental, dans le cadre du contrat entre la ville et le département, pour soutenir les actions en faveur des habitants des quartiers prioritaires de Gennevilliers.

L'association percevra sur les financements délégués à la ville par le conseil départemental, une subvention dont le montant sera fixé annuellement en fonction des actions retenues dans le cadre du comité de pilotage réunissant la ville et le conseil départemental. Lors de ce comité de pilotage en mars 2023, le montant de cette subvention a été fixé à 12 000€ pour l'année 2023.

Tous les autres articles de la convention non modifiés par le présent avenant demeurent inchangés.

La dépense sera imputée au budget 2023 au chapitre 65 – nature 6574

Fait à Gennevilliers le

Debra REYNOLDS
Présidente de l'association

Patrice Leclerc
Maire